

Règlement intérieur

L'Arc-en-Ciel s'est donné comme mission d'éduquer tous les enfants en développant leurs qualités physiques, intellectuelles et morales. Nos couleurs se déclinent comme des valeurs autour des notions de respect, de vivre-ensemble, de tolérance et d'ouverture, de proactivité, d'éco-citoyenneté et de culture.

- I / Horaires -

Les classes ont lieu :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 16h30

Mercredi : de 8h30 à 12h30

–

Les portes de l'établissement sont ouvertes :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 7h45 à 16h30

Mercredi : de 7h45 à 12h30

- II / Congés -

Les congés scolaires sont conformes au calendrier du Ministère de l'Education Nationale.

- III / Pédagogie -

Le succès de notre établissement repose sur la mobilisation d'une équipe d'enseignants engagés et la mise en place d'outils et de méthodes pédagogiques actives et expérimentées. L'Arc-en-ciel est fier de la relation de confiance établie entre les parents et son équipe pédagogique. Afin de perpétuer notre enseignement de qualité et de préserver notre relation parents-éducateurs si particulière, nous exigeons une indépendance pédagogique totale et demandons aux parents les engagements suivants :

- La salle de classe est un espace réservé à l'enseignant et à ses élèves. Les parents y sont pas admis sans autorisation de l'enseignant,
- Nos méthodes d'enseignement sont appliqués depuis de nombreuses années et mises à jour régulièrement : faites confiance à nos enseignants sur les contenus et la transmission,
- Les notations et les évaluations des élèves sont à respecter et à signer,
- Les parents s'engagent à assurer un suivi régulier de la scolarité de leurs enfants.

Les parents souhaitant s'entretenir avec un enseignant doivent faire une demande préalable.

- IV / Sorties pédagogiques -

Les sorties pédagogiques organisées par l'Arc-en-Ciel sont obligatoires. Elles s'inscrivent dans la continuité du travail pédagogique et renforcent la vie de la classe. Tous les enfants doivent y participer.

- V / Relation avec l'administration -

L'administration est à l'écoute des problématiques familiales pour le bien-être de l'enfant et peut être présente lors des rendez-vous entre enseignants et parents.

Les demandes de documents administratifs (certificat de scolarité et certificat de sortie) disposent d'une procédure propre : une demande du document doit être formulée à l'administration, qui peut procéder à la vérification administrative des familles (Mise à jour des données - Mise à jour du règlement des mensualités). Le document sera remis sous 48h.

Pour récupérer votre enfant pendant les heures de cours, la direction doit être avisée et une décharge signée par la personne habilitée à récupérer l'élève.

- VI / Retards & absences -

Retards

- Les élèves arrivant après 8h35 devront signaler leur retard à l'administration.
- Un registre des retards est tenu par le responsable de vie scolaire .

Absences

- Toute absence doit être signalée au plus vite par téléphone au 05 37 63 92 35.
- Les absences sont notifiées dans le registre des absences et l'élève doit être muni d'un billet de l'administration pour réintégrer sa classe.
- En cas de maladie, un certificat médical est obligatoire.
- En cas de maladie contagieuse, un certificat de guérison est exigé, afin que l'élève puisse rejoindre sa classe.
- Un élève absent aux examens, pourra repasser l'épreuve sur présentation d'un certificat médical homologué par un médecin.
- Les justificatifs d'absence devront être transmis au responsable de vie scolaire ; toutes les absences sont inscrites dans le registre des absences ;

Un cumul de 3 retards ou absences répétées feront l'objet d'une attention particulière de l'administration qui se réserve le droit d'appliquer des sanctions éventuelles.

- VII / Respect des locaux & respect du matériel -

- Les élèves doivent respecter leur matériel celui des autres et les locaux de l'école.
- Les compas et les ciseaux sont des outils de travail à utiliser à la demande de l'enseignant. Le cas échéant, ils doivent être rangés dans la trousse.
- Les sanitaires ne sont pas des lieux de jeu. Ils doivent être utilisés proprement et l'eau consommés avec modération.
- Les téléphones portables et tous les autres objets électroniques sont interdits au sein de notre établissement. Si nécessaire, les enfants peuvent se rendre à l'administration pour contacter leurs parents et réciproquement.
- Le port de bijou ou tout autre objet de valeur, n'engage en aucun cas la responsabilité de l'école, en cas de perte.
- Tout matériel endommagé par un enfant (table, chaise, matériel informatique...) fera l'objet d'un remboursement par les parents.

- VIII / Discipline & sanctions -

Toute sanction vise à faire prendre conscience à l'élève de sa responsabilité . Il doit adopter un comportement compatible avec les exigences de la classe et de la vie en collectivité.

-

Ainsi il existe deux types de sanctions :

- Les sanctions d'ordre pédagogique
- Les sanctions d'ordre comportemental

-

Les sanctions suivantes peuvent être appliquées :

- Travail supplémentaire à la maison,
- Travail d'intérêt général,
- Rétention temporaire d'objets,
- Heure de retenue,
- Avertissement écrit,
- Convocation des parents,
- Exclusion temporaire du cours,
- Exclusion temporaire de l'établissement.

-

Selon la gravité ou la persistance de certains comportements, un conseil de classe (discipline) formé par le chef de l'établissement, l'équipe pédagogique, l'élève et ses parents, statue pour trouver une issue favorable à la situation.

Une exclusion temporaire et définitive de l'élève peut être envisagée.

- IX / Sécurité dans nos locaux -

La responsabilité de l'Arc-en-ciel et de son personnel est engagée à compter du moment où votre enfant pénètre l'enceinte de notre établissement. Si l'Arc-en-ciel peut garantir l'intégrité de son personnel, il ne peut garantir celle des personnes extérieures à notre organisation. Ainsi pour la sécurité totale de nos élèves, notre établissement a adopté des règles de circulation et de déplacement :

- Les portes principales du primaire sont fermées dès 8h30 le matin,
- À la sortie, les portes de l'école sont fermées à 12h40 le mercredi et à 16h45 les autres jours,
- Toute personne extérieure à l'Arc-en-Ciel ne peut être admise que sur autorisation formelle de l'administration.

- Afin de garantir la sécurité des enfants et gérer la surveillance dans de bonnes conditions, l'Arc-en-Ciel demande à tous les enfants de respecter le règlement de la cour. Il est formellement interdit de jouer dans les escaliers, dans les toilettes et dans les zones jaunes.

- X / Santé & accidents -

- Tout élève doit avoir un carnet de santé dûment rempli par un médecin (vaccinations de l'enfant)

- Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière.

- En cas d'accident survenu à l'école, l'infirmière juge de la gravité du cas et :

1. Prodigue les soins nécessaires si possible,
2. Contacte les parents qui prennent en charge leur enfant pour tout soin spécifique,
3. Les parents sont par la suite remboursés par l'assurance,
4. L'école fait alors office d'intermédiaire entre l'assurance et les parents.

Dossier à fournir en cas d'accident dans les 48h qui suivent l'accident:

1. Rapport de l'accident établi par l'école.
2. Certificat médical ou de constatation.
3. Radios (cliché + compte rendu), ordonnances + ppm.
4. Factures mentionnant mode paiement et le comportant l'ICE.
5. CIN du tuteur.

Compagnie d'assurances : Saham Assurances
Agent général à Rabat : Cabinet d'assurances et de crédits.
Adresse : 4 rue Benzerte. Rabat 10000. Téléphone : 05 37 70 90 09 / 05 37 76 74 77

- XI / Transport -

- Les parents qui optent pour le transport scolaire sont tenus de respecter les horaires de passage des bus à l'aller et au retour. Un enfant en retard perturbe la globalité du trajet

- Le matin, le ramassage des enfants se fait aux points de rencontre désignés (en Septembre) par l'administration. Au retour, les parents sont tenus de récupérer leur enfant au niveau du bus (les accompagnatrices ne sont pas autorisées à conduire l'enfant aux portes des maisons).

- L'inscription au transport scolaire se fait auprès de l'administration. Pour des raisons d'assurance, les enfants non-inscrits au transport ne peuvent en aucun cas en bénéficier.

- Les élèves doivent respecter la tranquillité du chauffeur, des accompagnatrices et de leurs camarades durant tous les trajets. L'administration se réserve le droit d'exclure un élève.

- XII / Restauration -

Pour nos enfants des cycles maternelle et de primaire, deux options :

- Déjeuner en classe avec leur enseignant et leurs camarades. Pour cela, chaque enfant apporte un repas froid. Ce temps de partage et de convivialité en classe lors du repas s'intègre totalement dans notre pédagogie : il renforce les relations entre les enfants et leur enseignant et crée une proximité propice à l'épanouissement de chacun.

- Déjeuner à la cantine et manger le repas proposé par le traiteur Ghyn's. Les règlements sont effectués au mois pour les enfants mangeant régulièrement.

-
Et pour les grands au collège :

- La plupart de nos collégiens amènent un repas qu'ils partagent dans le hall ou la cour de récréation du collège : c'est un moment de retrouvailles, d'échanges important dans la vie du collège qui favorise leur épanouissement social.

-
En cas d'oubli, aucun panier repas ne sera accepté au-delà de 10h30. Les repas, issus des Fast-foods sont formellement interdits dans notre établissement.

-
Traiteur : GHYN'S Cantine

Adresse : Groupe 1 N°87 Youssoufia Est. Rabat. Pour toute réclamation s'adresser directement au traiteur.

- XIII / Mensualités -

Le règlement des mensualités se fait avant le 05 de chaque mois.

-

La caisse est ouverte :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi : de 8h30 à 16h30

Mercredi : de 8h30 à 12h30

-

Même en cas d'absence prolongée, de fonctionnement en dictanciel via Myarcenciel, ou fonctionnement hybride (présentiel & distanciel) les parents sont tenus de régler les dix mensualités, dans leur totalité.

-

Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés.

- XIV / Inscription & réinscription -

Pour valider l'inscription ou la réinscription de votre enfant :

1. un dossier d'inscription -téléchargeable sur le site internet de l'école- dûment complété et signé doit être transmis à l'administration dans les délais,
2. l'acquittement des frais d'inscription.

-

Tout manquement à ces formalités invalide la réinscription de votre enfant.